



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 07/09/2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-TROIS** du mois de **SEPTEMBRE**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. COMTE I. GERIN J. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. LEONETTI I. MAGGIOTTI J. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
CASANOVA Stéphane	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
FRANCESCONI Marie	NAPPI Marianne
MARTINETTI Fabrice	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **ROSSI J.P. SAVELLI M.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **4** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GUAITELLA-PALMIERI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **8 juillet 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-230926-065

Domaine : 3.3 Locations

Renouvellement convention mise à disposition de terrains à l'association « Un pezzucciu di Natura »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ; L.2121-21 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2122-1 ; L.2125-1 ; L.2125-1-1 ; L. 2121-1 ;

Vu le plan comptable des associations et fondations approuvé le 17 décembre 1998 par le Conseil National de la Comptabilité ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié le 19 mars 2021, et notamment ses articles 3-1° et 3° du III et l'article 4-7° du II ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que la Commune a souhaité mettre à disposition des Villais des espaces à vocation potagère se situant :

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-065-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-065 (suite)

- Ecole Kallisté (espace tir-à-l'arc) – 171 m2 – jardin pédagogique pour l'école primaire Kallisté
- A l'arboretum des Oliviers à Toga un espace supplémentaire de 100 m2 – jardin partagé
- Piazza « Alba » - 80 m2 – jardin pédagogique pour l'école primaire « PT Braccini ».
- Au lavoir de Guaîtella

Ces espaces à usage de jardins partagés ont été mis à la disposition de l'association « Un pezzucciu di natura » qui les a répartis entre les divers jardiniers avec des espaces réservés aux écoles communales, et assurera leur entretien. Une convention de mise à disposition a été établie.
Cette initiative a rencontré un grand succès.

Le Maire ayant proposé d'accéder à la demande de l'association ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide de mettre à la disposition gratuite de l'Association « **Un Pezzucciu di natura** » les espaces suivants :

- Ecole Kallisté (espace tir-à-l'arc) – 171 m2 – jardin pédagogique pour l'école primaire Kallisté
- A l'arboretum des Oliviers à Toga un espace supplémentaire de 100 m2 – jardin partagé
- Piazza « Alba » - 80 m2 – jardin pédagogique pour l'école primaire « PT Braccini ».
- Au lavoir de Guaîtella

2/ Décide compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'Association, que la mise à disposition des parcelles de terrain est consentie à titre gratuit. Toutefois, conformément aux dispositions du plan comptable des associations et fondations, adopté le 17 décembre 1998 par le Conseil national de la comptabilité, la valeur locative des terrains, estimée à 3 000 euros par an, est prise en compte et valorisée dans les documents comptables de l'Association.

3/ Approuve le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition joint à la présente délibération.

4/ Autorise le Maire à signer la convention avec l'Association et tous document afférents à cette affaire.

5/ Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-065-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026

Date de réception en préfecture : 29/09/2026

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com